



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3- SEPTEMBRE 2011

PUBLIE LE 5 SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

DDTM 11

SEADR

Arrêté N °2011238-0012 - Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat Petits Grains en vue de la production d'A.O.C. "Muscat de Rivesaltes" "Rivesaltes" "Grand Roussillon" ZONE 2 - Communes de PAZIOLS - TUCHAN	1
Arrêté N °2011242-0016 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A61	3
Arrêté N °2011242-0017 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A9.	8
Arrêté N °2011242-0018 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A9.	12
Arrêté N °2011242-0021 - Arrêté temporaire n °portant réglementation de la circulation sur l'A61.	17
Arrêté N °2011242-0023 - Arrêté temporaire n ° portant réglementation de la circulation sur l'A61.	22



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011238-0012

signé par DDTM 11
le 26 Août 2011

DDTM 11
SEADR

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges
pour le Muscat Petits Grains en vue de la
production d'A.O.C. "Muscat de Rivesaltes"
"Rivesaltes" "Grand Roussillon" ZONE 2 -
Communes de PAZIOLS - TUCHAN

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n°2011238-0012
fixant le ban des vendanges pour le Muscat Petits Grains
en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de Rivesaltes » « Rivesaltes » « Grand
Roussillon » (zone 2)

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges

VU le cahier des charges homologué par décret en date des 13 et 15/10/2009 des appellations Muscat de Rivesaltes, Grand Roussillon et en date du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes

VU l'avis des Organismes de Défense et de Gestion concernés

VU l'arrêté préfectoral n°2011 045-0003 donnant délégation de signature à M. DAIRIEN Jean-Luc, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

VU la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 4 juillet 2011 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

SUR proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le début de la récolte du cépage Muscat Petits Grains en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de Rivesaltes » « Rivesaltes » « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **MERCREDI 31 AOÛT 2011** pour les communes suivantes :

ZONE 2 :

Communes de : **PAZIOLS - TUCHAN**

ARTICLE 2 :

Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat Petits Grains récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le MERCREDI 31 AOÛT 2011 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogation accordée conformément à l'article 645-6 du code rural et de la pêche maritime

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 26 Août 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole et
Développement Rural



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011242-0016

signé par DDTM 11
le 30 Août 2011

DDTM 11

Arrêté temporaire portant réglementation de la
circulation sur l'A61



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n°2011242-0016 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU la lettre du 28 juillet 2011 de la Direction Régionale Languedoc-Roussillon des Services de l'Exploitation à Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France,

Vu l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 2 août 2011

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du : 5 août 2011

VU l'arrêté préfectoral n° 2011045-0003 du 14 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude en date du 04 juillet 2011 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud

de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dossier particulier d'exploitation sous chantier de l'autoroute A61 relatif aux travaux de revêtement de chaussée entre le entre le PK 313.500 et le PK 287.000 dans les deux sens de circulation, présenté par la société Autoroutes du Sud de la France est approuvé et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un premier temps, les travaux nécessitent des basculements de circulation. Ces derniers seront réalisés consécutivement sur la chaussée du sens 2 (Narbonne/Toulouse) puis du sens 1 (Toulouse/Narbonne).

Ils se déroulent de nuit du lundi au jeudi inclus de 20h00 à 07h00.

Tous les matins lors de la réouverture du basculement à 7h00, la voie de gauche reste neutralisée dans les deux sens de circulation afin de permettre la remise en place des ITPC (Interruption Terre Plein Central). La circulation est ensuite rendue sur l'ensemble des voies au plus tard à 12h00 dans les deux sens de circulation.

Lorsque le chantier se trouve au niveau d'un échangeur, les deux bretelles d'entrée (en direction de Narbonne et de Toulouse) ainsi que la bretelle de sortie dans le sens du chantier sont fermées.

Lorsque le chantier se trouve au niveau d'une aire de service ou de repos celle-ci seront fermées.

Les Echangeurs de Castelnaudary, Bram, ainsi que les aires de service de Carcassonne Arzens nord et Sud sont impactés consécutivement suivant le planning prévisionnel ci-dessous.

Nuits du 12 au 13 et du 13 au 14 septembre 2011:

L'Aire de Service de Carcassonne Arzens Nord est fermée

Nuits du 20 au 21 et du 21 au 22 septembre 2011 :

Les entrées de l'Echangeur de Bram en direction de Narbonne et de Toulouse ainsi que la sortie en provenance de Narbonne sont fermées.

Nuit du 29 au 30 septembre 2011 :

Les entrées de l'échangeur de Castelnaudary en direction de Narbonne et de Toulouse ainsi que la sortie en provenance de Narbonne sont fermées.

Nuit du 4 au 5 octobre 2011 :

Les entrées de l'Echangeur de Castelnaudary en direction de Narbonne et de Toulouse ainsi que la sortie en provenance de Toulouse sont fermées.

Nuits du 11 au 12 et du 12 au 13 octobre 2011 :

Les entrées de l'Echangeur de Bram en direction de Narbonne et de Toulouse ainsi que la sortie en provenance de Toulouse sont fermées.

Nuits du 19 au 20 et du 20 au 21 octobre 2011:

L'Aire de Service de Carcassonne Arzens Sud est fermée

Une information de fermeture et de déviation sera mise en place aux entrées de chaque échangeurs et en amont de la sortie précédente.

Dans un deuxième temps, afin de permettre la finition des travaux des neutralisations de voies de droite de 7 km maximum seront mise en place en journée dans chaque sens de circulation pour la réfection du dispositif des écoulements d'eau (avaloirs et bourrelets béton).

Durant les travaux de finition, il n'y aura pas d'aires de service ou d'échangeurs fermés et les voies de droite seront déposées les week-ends ; les jours fériés ; les jours hors chantiers ainsi que les journées à fort trafic.

ARTICLE 3

Les travaux d'enrobé commencent à partir du 12 septembre 2011 et se poursuivent jusqu'au 21 octobre 2011.

Les travaux de finition commencent du 21 octobre et se poursuivent jusqu'au 30 novembre 2011

Ils sont situés sur les communes Villeneuve-la-Comptal, Castelnaudary, Laurabuc, Mireval, Pexiora, Villasavary, Bram, Villesisclé, Montréal et Arzens.

Les travaux concernent la section courante entre les échangeurs de Carcassonne Ouest et Castelnaudary, les bretelles de l'échangeur de Bram ainsi que les voies de décélération et d'accélération des aires de service d'Arzens Nord et Arzens Sud.

En cas d'intempéries ou de force majeure, les travaux sont reportés de 24h ou 48h ou à la semaine suivante le permettant.

ARTICLE 4

Selon les phases et le déplacement du chantier, celui-ci peut atteindre une longueur maximum de 7 km.

ARTICLE 5

Sur toutes les zones de chantier la vitesse sera limitée à 90 km/h et à 50 km/h dans les zones de basculement.

ARTICLE 6

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 31 mars 1998, la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des

travaux d'exploitation pourra être ramenée ponctuellement à 2 km et ramenée à 0km pour des travaux d'urgence liés à la sécurité.

ARTICLE 7

Les signalisations de chantier et de déviation seront mises en place par la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (Schéma N°CF122b du SETRA).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 8

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, M. le président du Conseil Général de l'Aude, M. le Maire de Carcassonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 30 Août 2011

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer


Frédéric NOVELLAS



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011242-0017

signé par DDTM 11
le 30 Août 2011

DDTM 11

Arrêté temporaire portant réglementation de la
circulation sur l'A9.



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° 2011242-0017 portant réglementation de la circulation sur l'A9.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 juillet 2007 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU la lettre du 28 mars 2011, établi par la Direction Régionale de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France,

VU l'avis du CRICR en date du :2 août 2011

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du :3 août 2011

VU l'avis du Conseil Général de l'Aude en date du :8 août 2011

VU l'arrêté préfectoral n° 2011045-0003 du 14 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 juillet 2011 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dossier particulier d'exploitation sous chantier présenté par la société Autoroutes du Sud de la France relatif aux travaux d'amélioration d'adhérence de la bretelle Toulouse-Montpellier dans le diffuseur des autoroutes A9/A61 est approuvé et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les travaux concernent la bretelle Toulouse-Montpellier dans le diffuseur A9/A61, situé sur la commune de Narbonne.

ARTICLE 3

Les travaux consistent à réaliser les différentes opérations suivantes :

- la mise en place de la signalisation temporaire de chantier y compris la signalisation de déviation,
- la reprise de la rugosité par la mise en œuvre d'un enduit haute adhérence,
- la réfection de la signalisation horizontale,
- la dépose de la signalisation temporaire de chantier.

ARTICLE 4

Les travaux sont réalisés de 21h à 6h durant la nuit du 13 au 14 septembre 2011.

La bretelle Toulouse-Montpellier est fermée à la circulation et le trafic est dévié sur l'autoroute A9 en direction de Perpignan.

En cas de problèmes techniques ou météorologiques, ces travaux sont reportés de 24h, 48h ou à la première nuit le permettant.

ARTICLE 5

Une information est mise en place 7 jours avant la fermeture de la bretelle et un affichage est activé en temps réel en amont des échangeurs de Carcassonne-Ouest, Carcassonne-Est et Lézignan.

ARTICLE 6

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 3 Km. En cas de travaux d'urgence, l'interdistance peut être ramenée à 0 km.

ARTICLE 7

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type k5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute. (8^{ème} partie de l'instruction inter ministérielle 2009)

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.


ARTICLE 8

M le secrétaire général de la préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 30 AOUT 2011

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de L'Aude

et par délégation,


Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer
Frédéric NOVELLAS



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011242-0018

signé par DDTM 11
le 30 Août 2011

DDTM 11

Arrêté temporaire portant réglementation de la
circulation sur l'A9.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n°2011242-0018 portant réglementation de la circulation sur l'A9.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU la lettre du 17 juin 2011 de la Direction Régionale des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 12 juillet 2011

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du :25 août 2011

VU l'arrêté préfectoral n° 2011045-0003 du 14 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 juillet 2011 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre à Autoroutes du Sud de la France d'implanter quatre portiques monitoring trafic destinés à l'information des clients établis

- au droit du PK 189.15 dans le sens France-Espagne, situés sur la commune de Narbonne, sur l'autoroute A9
- au droit des PK 371.48 et 348.75 dans le sens Narbonne-Toulouse, situés sur les communes de Narbonne et de Moux sur l'autoroute A61,
- au droit du PK 367.05 dans le sens Toulouse-Narbonne, situé sur la commune de Narbonne sur l'autoroute A61

la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2 :

Le mode d'exploitation retenu pour ces chantiers consiste à isoler la voie de droite dans le sens concerné par l'implantation de l'équipement pour préparer l'opération de levage ; puis d'isoler la voie de gauche du sens opposé pour éviter que le trafic passe à proximité du terre-plein-central lors de la pose du support de l'équipement.

Enfin des coupures de circulation sont réalisées lors de la mise en œuvre de l'équipement.

Ainsi la levée des panneaux à messages variables s'effectue :

- nuit du 12 au 13 septembre 2011 entre 21h et 6h00,
 - o neutralisation de la voie de droite et la voie médiane au niveau du PK 189.15 dans le sens Béziers-Perpignan
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 189.15 dans le sens Perpignan-Béziers
 - o arrêt total de la circulation 2 fois 5 minutes environ durant la levée du panneau dans le sens de circulation Béziers-Perpignan
- nuit du 13 au 14 septembre 2011 entre 21h00 et 6h00,
 - o neutralisation de la voie de droite au niveau du PK 371.48 dans le sens Narbonne - Toulouse
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du PK 371.48 dans le sens Toulouse - Narbonne
 - o arrêt total de la circulation 2 fois 5 minutes environ durant la levée du panneau dans le sens de circulation Narbonne – Toulouse
- nuit du 20 au 21 septembre 2011 entre 21h et 6h00,

- o neutralisation de la voie de droite et la voie médiane au niveau du PK 367.05 dans le sens Toulouse-Narbonne
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 367.05 dans le sens Narbonne-Toulouse
 - o arrêt total de la circulation 2 fois 5 minutes environ durant la levée du panneau dans le sens de circulation Toulouse-Narbonne
- nuit du 21 au 22 septembre 2011 entre 21h00 et 6h00,
 - o neutralisation de la voie de droite au niveau du PK 348.75 dans le sens Narbonne-Toulouse
 - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du PK 348.75 dans le sens Toulouse-Narbonne
 - o arrêt total de la circulation 2 fois 5 minutes environ durant la levée du panneau dans le sens de circulation Narbonne-Toulouse

Au niveau des zones de chantiers, la vitesse est réduite à 110 km/h lorsqu'il reste 2 voies sur 3 ouvertes à la circulation et à 90 km/h lorsqu'il reste une voie ouverte à la circulation.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, ces derniers sont reportés à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté permanent en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes A9 et A61 dans la traversée du département, respectivement entre Béziers et Perignan et entre Narbonne et Toulouse, la circulation est coupée pendant environ 2 fois 5 minutes dans le sens de circulation où l'équipement est mis en œuvre.

L'interdistance avec tout autre chantier d'entretien est ramenée ponctuellement à 3 km et pourra être ramenée à 0km pour des travaux d'urgence

Par ailleurs, les autres prescriptions de l'arrêté permanent restent applicables.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, M. le président du Conseil Général, M. le Maire de Narbonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 30 AOUT 2011

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de l'Aude
et par délégation,


Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer
Frédéric NOVELLAS



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011242-0021

signé par DDTM 11
le 30 Août 2011

DDTM 11

Arrêté temporaire n °portant réglementation de
la circulation sur l'A61.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° 2011242-0021 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PRÉFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthuis,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8° partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU la lettre du 11 juillet 2011 de la Direction Régionale Languedoc-Roussillon des Services de l'Exploitation à Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France,

Vu l'avis du CRICR Méditerranée en date du :2 août 2011

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du :27 juillet 2011

VU l'arrêté préfectoral n° 2011045-0003 du 14 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 juillet 2011 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Autoroutes du Sud de la France renforce la protection de la ressource en eau sur l'autoroute A61. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Capendu dans l'Aude.

Le chantier se déroule en plusieurs phases selon le planning prévisionnel ci-dessous :

- Phase 1 : Voies réduites déviées à gauche sens Narbonne-Toulouse Pk 341.450 au 340.780 du 04/10/2011 au 26/10/2011

Mise en place sous basculement de circulation sens 1 entre les ITPC 343.075 et 339.135 nuit du 03 au 04 octobre 2011 de 20h00 à 07h00

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Nord du 03 octobre 2011 16h00 au 04 octobre 2011 07h00

Dépose sous basculement de circulation sens 1 entre les ITPC 343.075 et 339.135 nuit du 26 au 27 octobre 2011 de 20h00 à 07h00

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Nord du 26 octobre 2011 16h00 au 27 octobre 2011 07h00

- Phase 2A : Voies réduites déviées à gauche sens Narbonne-Toulouse Pk 340.780 au 340.040 du 15/11/2011 au 19/12/2011

Mise en place sous basculement de circulation sens 1 entre les ITPC 341.155 et 339.135 nuit du 14 au 15 novembre 2011 de 20h00 à 07h00

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Nord du 14 novembre 2011 16h00 au 15 novembre 2011 07h00

Dépose sous basculement de circulation sens 1 entre les ITPC 341.155 et 339.135 nuit du 19 au 20 décembre 2011 de 20h00 à 07h00

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Nord du 19 décembre 2011 16h00 au 20 décembre 2011 07h00

- Phase 2B : Voies réduites déviées à gauche sens Toulouse- Narbonne Pk 341.450 au 342.470 du 16/11/2011 au 20/12/2011

Mise en place sous basculement de circulation sens 2 entre les ITPC 341.155 et 343.075 nuit du 15 au 16 novembre 2011 de 20h00 à 07h00

Dépose sous basculement de circulation sens 1 entre les ITPC 341.155 et 343.075 nuit du 20 au 21 décembre 2011 de 20h00 à 07h00

- Phases 3 et 4 : Voies réduites déviées à droite sens Narbonne-Toulouse Pk 342.280 au 340.280 du 04/01/2012 au 06/02/2012

Mise en place sous basculement de circulation sens 1 entre les ITPC 343.075 et 339.135 nuit du 03 au 04 janvier 2012 de 20h00 à 07h00

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Nord du 03 janvier 2012 16h00 au 04 janvier 2012 07h00

Dépose sous basculement de circulation sens 1 entre les ITPC 343.075 et 339.135 nuit du 06 au 07 février 2012 de 20h00 à 07h00

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Nord du 06 février 2012 16h00 au 07 février 2012 07h00

Lors de ces phases, la voie de gauche de la chaussée opposée est neutralisée durant la semaine du lundi 6h00 au vendredi 12h00.

- Phase 5A : Voies réduites déviées à gauche sens Narbonne-Toulouse Pk 342.470 au 341.450 du 07/02/2012 au 07/03/2012

Mise en place sous basculement de circulation sens 1 entre les ITPC 343.075 et 339.135 nuit du 06 au 07 février 2012 de 20h00 à 07h00 simultanément à la dépose des phases 3 et 4

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Nord du 06 février 2012 16h00 au 07 février 2012 07h00

Dépose sous basculement de circulation sens 1 entre les ITPC 343.075 et 341.155 le 07 mars 2012 de 08h30 à 18h30

- Phase 5B : Voies réduites déviées à gauche sens Toulouse-Narbonne Pk 340.040 au 340.780 du 08/02/2012 au 12/03/2012

Mise en place sous basculement de circulation sens 2 entre les ITPC 339.135 et 341.155 nuit du 07 au 08 février 2012 de 20h00 à 07h00

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Sud du 07 février 2012 16h00 au 08 février 2012 07h00

Dépose sous basculement de circulation sens 2 entre les ITPC 339.135 et 343.075 nuit du 12 au 13 mars 2012 de 20h00 à 07h00

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Sud du 12 mars 2012 16h00 au 13 mars 2012 07h00

- Phase 6 : Voies réduites déviées à gauche sens Toulouse-Narbonne Pk 340.780 au 341.450 du 13/03/2012 au 04/04/2012

Mise en place sous basculement de circulation sens 2 entre les ITPC 339.135 et 343.075 nuit du 12 au 13 mars 2012 de 20h00 à 07h00 simultanément à la dépose de la phase 5B

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Sud du 12 mars 2012 16h00 au 13 mars 2012 07h00

Dépose sous basculement de circulation sens 2 entre les ITPC 339.135 et 343.075 nuit du 04 au 05 avril 2012 de 20h00 à 07h00

=> Fermeture de l'Aire de service de Corbières Sud du 04 avril 2012 16h00 au 05 avril 2012 07h00

Au niveau de la zone de chantier, la vitesse est réduite à 90km/h et à 50km/h dans les basculements pendant les double-sens de circulation.

En cas d'accident ou de bulletin météorologique neigeux défavorable, le ripage d'urgence des dispositifs est prévu.

Les périodes de vacances scolaires ne font l'objet d'aucune restriction de circulation.

ARTICLE 3

En cas de problème météorologique ou technique ces travaux peuvent se poursuivre durant un mois supplémentaire.

ARTICLE 4

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km et à 0km pour des chantiers d'urgence.

Les longueurs de balisages pourront être amenées à 8 Km.

La circulation sur deux voies réduites est maintenue les week-ends et jours fériés (hors congés scolaires et jours hors chantier).

Sur les zones de voies réduites, la voie de gauche a une largeur de 2m80, celle de droite 3m20 et la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée ou circulée selon que les voies sont

déviées à droite ou à gauche. La voie de gauche réduite à 2.80m est interdite aux véhicules de largeur supérieure à 2m50.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le **30 AOUT 2011**

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de l'Aude
et par délégation

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Frédéric NOVELLAS



PREFECTURE AUDE

Arrêté n °2011242-0023

signé par DDTM 11
le 30 Août 2011

DDTM 11

Arrêté temporaire n ° portant réglementation
de la circulation sur l'A61.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n°2011242-0023 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2007 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU la lettre du 12 juillet 2011 de la Direction Régionale Languedoc-Roussillon des Services de l'Exploitation à Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France,

Vu l'avis du CRICR Méditerranée en date du :2 août 2011

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, en date du :27 juillet 2011

VU l'arrêté préfectoral n° 2011045-0003 du 14 février 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 juillet 2011 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Autoroutes du Sud de la France renforce la protection de la ressource en eau sur l'autoroute A61. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 2.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbière et Luc-sur-Orbieu dans le département de l'Aude.

Ils se déroulent du 12 septembre 2011 au 1^{er} mars 2012 selon le calendrier défini dans la notice du dossier joint à l'arrêté.

En cas de problème météorologique ou technique ces travaux peuvent se poursuivre durant un mois supplémentaire

Pendant les phases de préparation de la zone de travaux et de dépose de signalisation, la circulation se fait sur une voie de largeur normale phase.

Pendant le chantier, la circulation se fait sur deux voies de largeur réduite (3.20m et 2.80 m).

La vitesse au droit des signalisations est réduite à 90 km/h.

La voie la plus à gauche est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Délai Global : du 12 septembre 2011 au 1^{er} mars 2012.

Phase 1 : Du 12 septembre au 13 octobre 2011

Du 12 septembre 2011 au 13 septembre 2011 :

- Mise en œuvre de la signalisation de voies réduites et pose des séparateurs modulaires de voies. Signalisation posée entre les PK 357.950 et 359.950 dans le sens Toulouse – Narbonne de voies.

Du 14 septembre 2011 au 11 octobre 2011 :

- Travaux entre les PK 357.950 et 359.950 dans le sens Toulouse – Narbonne.

Du 12 octobre 2011 au 13 octobre 2011 :

- Dépose des séparateurs modulaires de voies et de la signalisation de chantier.

Phase 2 : du 15 novembre 2011 au 15 décembre 2011

Du 15 novembre 2011 au 16 novembre 2011 :

- Mise en œuvre de la signalisation de voies réduites et pose des séparateurs modulaires de voies. Signalisation posée entre les PK 359.950 et 357.550 dans le sens Narbonne - Toulouse
Du 17 novembre 2011 au 13 décembre 2011 :
- Travaux entre les PK 359.950 et 357.550 dans le sens Narbonne - Toulouse.
Du 14 décembre 2011 au 15 décembre 2011 :
- Dépose des séparateurs modulaires de voies et de la signalisation de chantier.

Phase 3 : du 3 janvier 2012 au 1er février 2012

Du 3 janvier 2012 au 6 janvier 2012 :

- Mise en œuvre de la signalisation de voies réduites et pose des séparateurs modulaires de voies. Signalisations posées entre les PK 356.950 et 358.500 dans le sens Toulouse - Narbonne ; entre les PK 361.280 et 358.900 dans le sens Narbonne - Toulouse.

Du 7 janvier 2012 au 24 janvier 2012 :

- Travaux entre les PK 356.950 et 358.500 dans le sens Toulouse - Narbonne ; entre les PK 361.280 et 358.900 dans le sens Narbonne - Toulouse.

Du 25 janvier 2012 au 1^{er} février 2012 :

- Dépose des séparateurs modulaires de voies et des signalisations de chantier.

Phase 4 : du 2 février 2012 au 1er mars 2012

Du 2 février 2012 au 7 février 2012 :

- Mise en œuvre de la signalisation de voies réduites et pose des séparateurs modulaires de voies. Signalisations posées entre les PK 358.900 et 360.980 dans le sens Toulouse - Narbonne ; entre les PK 358.950 et 357.300 dans le sens Narbonne - Toulouse.

Du 8 février 2012 au 26 février 2012 :

- Travaux entre les PK 359.050 et 360.630 dans le sens Toulouse - Narbonne ; entre les PK 358.250 et 357.000 dans le sens Narbonne - Toulouse.

Du 27 février 2012 au 1^{er} mars 2012 :

- Dépose des séparateurs modulaires de voies et des signalisations de chantier.

ARTICLE 3

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km et à 0km pour des chantiers d'urgence.

La circulation pendant le chantier se fait sur deux voies de largeur réduite.

La signalisation est maintenue les week-end et jours fériés ainsi que les jours hors chantier de début 2012.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

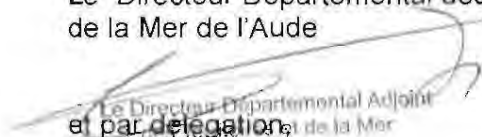
En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

M le secrétaire général de la préfecture, M. le , Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 30 AOUT 2011

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de l'Aude



Le Directeur Départemental Adjoint
et par délégation de la Mer

Frédéric NOVELLAS